



**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

**APPEL A PROJETS (AAP) 2019/2020/2021  
Création de 204 places d'hébergement pour les mineurs non accompagnés  
placés au titre de protection de l'enfance.**

***CAHIER DES CHARGES***

1

Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Direction de l'enfance / S.E.J.P.  
DE/SEJP/AAP MNA/ Tél 04 97 18 78 58

B.P. n° 3007 - 06201 Nice Cédex 3

## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Cadre Juridique et théorique .....	3
<b><u>I/ Contexte et enjeux</u></b>	
1/Contexte.....	3
2/Enjeux.....	4
3/Public ciblé.....	5
<b><u>II /Contenu du projet</u></b>	
1/Objet de l'appel à projet .....	5
2/Principales caractéristiques de prise en charge et critères de qualité exigés....	6
3/Le développement d'actions spécifiques.....	8
4/L'allotissement géographique.....	9
<b><u>III/ Budget alloué à l'action</u></b>	
1/Le budget annuel.....	10
2/Le budget d'investissement et de fonctionnement.....	10
<b><u>IV/ Les éléments permettant d'évaluer les projets des candidats.....</u></b>	<b>11</b>
<b><u>V/ Le calendrier et l'évaluation de la mise en œuvre du projet .....</u></b>	<b>12</b>
1/Le calendrier de la mise en œuvre .....	12
2/Modalités d'évaluation.....	12
<b><u>VI/ Annexes.....</u></b>	<b>14</b>
<b>Annexe 1 Logigramme d'organisation de la prise en charge des MNA dans le 06</b>	
<b>Annexe 2 Le secteur géographique concerné par l'appel à projets (lots)</b>	
<b>Annexe 3 Constitution du dossier</b>	
<b>Annexe 4 Choix des critères et notation des réponses au présent AAP</b>	

## **Préambule :**

Dans un contexte de montée en charge de l'activité de l'accueil et soucieux d'apporter une réponse aux besoins d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés, le Département publie le présent appel à projet visant le déploiement de 204 places d'hébergement pérennes.

## **Le cadre juridique et théorique :**

L'article 375 du Code Civil.

Les articles L223-2, L222.5, L223.2 et L312.1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.).

## **I/ Contexte et enjeux**

### **1/ Contexte :**

Le département des Alpes maritimes accueillait au 4 décembre 2018, 383 mineurs non accompagnés qui représentent 20 % du public pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'augmentation constante de ce public confié au Département nécessite d'étayer et d'équilibrer l'offre de service qui repose actuellement principalement sur de l'accueil collectif.

Le dispositif des mineurs non accompagnés s'articule autour de sites de mise à l'abri pour l'accueil de première intention, le temps de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, d'une plateforme d'évaluation de la situation globale du mineur confié afin de déployer un projet d'orientation, de structures collectives et d'hébergements diffus.

Le dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés repose actuellement sur :

- 293 places dédiées à l'accueil des MNA, soit 73 places pour la mise à l'abri et le reste au titre du suivi des enfants confiés.

➤ Des places tout public ASE, soit :

- en FJT sur les communes de Nice, Antibes, Valbonne, Grasse, Cannes,
- en Centre Maternel sur la commune de Nice,
- en MECS 06 sur les communes de Nice, Cannes et Grasse ,
- en MECS hors 06.

**L'organisation du dispositif s'articule autour de 6 étapes distinctes avec la mobilisation de lieux et projets dédiés (cf. annexe 2 « le Logigramme MNA ») :**

- 1ère étape, la mise à l'abri : elle constitue la période de réponse aux besoins primaires des jeunes mineurs non accompagnés,
- 2<sup>ème</sup> étape, l'évaluation de la minorité et de l'isolement : conduite par les équipes médico-sociales du Département, cette phase vise à octroyer en un délai bref un statut aux mineurs et à identifier les éventuels majeurs présents dans le dispositif de mise à l'abri,
- 3<sup>ème</sup> étape, le diagnostic des besoins : elle constitue un préalable à la construction du projet du jeune. Cette phase vise à effectuer un diagnostic global de la situation du jeune et à dérouler à partir de celui-ci un plan d'action individualisé,
- 4<sup>ème</sup> étape, l'orientation des mineurs : en s'appuyant sur un comité technique hebdomadaire le Département procède aux orientations des mineurs en fonction de leurs besoins et de leurs projets,
- 5<sup>ème</sup> étape, le déploiement du projet du jeune : par un accompagnement éducatif quotidien, chaque mineur est soutenu dans la réalisation de son projet,
- 6<sup>ème</sup> étape la préparation à la majorité du jeune : dans la 17<sup>ème</sup> année les démarches spécifiques à l'accès au droit commun sont mis en place afin d'éviter des sorties « sèches » du dispositif.

**2/ Enjeux :**

L'accompagnement du public des mineurs non accompagnés doit favoriser :

- l'insertion sociale et professionnelle,
- l'intégration dans la société française,
- l'accès au droit,
- l'accès à l'autonomie.

Les modalités d'accompagnement doivent reposer sur une stratégie intégrant les enjeux éducatifs, sociaux et sociétaux qui favorisent l'intégration de ce public ; cette stratégie impose une vision prospective des évolutions sociétales pour porter un accompagnement dont les effets et les répercussions dépasseront le cadre temporel de l'accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'accès à la langue Française, à la santé, aux droits, à l'emploi et au logement sont les leviers nécessaires à la réussite de ce projet d'accompagnement.

### **3/Public ciblé :**

Les mineurs non accompagnés confiés au Département ont plus de 16 ans pour plus des deux tiers. Ces mineurs s'inscrivent majoritairement dans des parcours d'insertion via l'apprentissage.

Ces mineurs, inscrits dans un parcours d'autonomie, doivent être accompagnés dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle à travers :

- la maîtrise de la langue française,
- l'appropriation de la culture française et un accès à la citoyenneté,
- la réalisation des démarches administratives visant à la régularisation de leur situation administrative ou de retour vers le pays d'origine,
- la réalisation de démarches de santé,
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- l'aide à la gestion budgétaire et aux démarches favorisant une indépendance financière,
- la réalisation de démarches d'accès aux droits favorisant leur orientation vers les dispositifs de droit commun à majorité.

Par ailleurs, certains de ces mineurs sont très en difficulté sur les plans de :

- l'individuation : ce qui nécessite de la part des accompagnants d'amener le mineur vers sa propre prise de conscience en tant qu'individu, distinct des autres ; le processus d'individuation faisant partie nécessairement du processus de maturité de l'individu,
- l'intégration de la loi : l'accompagnement doit permettre la transmission de la symbolique de la loi en tant qu'autorité qui recadre et permet au jeune de se construire,
- la compréhension de la culture française, laquelle oblige la structure à apporter au jeune les outils nécessaires pour comprendre et intégrer l'ensemble des éléments qui caractérise la culture française,
- l'impact éventuel en tant que victime de la traite des êtres humains, ce qui nécessite un repérage à faire le plus tôt possible dans la prise en charge et la construction d'un accompagnement spécifique.

## **II/ Contenu du projet**

### **1/Objet de l'appel à projet :**

Le présent cahier des charges concerne l'hébergement et la prise en charge éducative des adolescents mineurs non accompagnés confiés au Département au titre de la protection de l'enfance.

L'intervention est destinée à des mineurs non accompagnés de plus de 16 ans et vise leur insertion sociale et professionnelle. Elle s'articule autour d'une prise en charge qui favorise leur intégration dans la société française.

Cette intervention s'appuie sur 192 places d'hébergement diffus et 12 places d'hébergement collectif.

Elle est découpée en 5 lots selon une logique d'allotissement géographique bénéfique à une implantation sereine et efficace des lieux d'accompagnement et vecteur d'une intégration réussie.

Les lots n° 1 à 4 concernent l'hébergement diffus à destination de mineurs inscrits dans un parcours d'accès à l'autonomie.

Le lot n° 5 concerne l'hébergement collectif à destination des mineurs rencontrant des difficultés notoires d'intégration.

## **2/ Principales caractéristiques de prise en charge et critères de qualité exigés :**

### **2.1/ Les lots n° 1 à 4 :**

Le public ciblé est constitué de jeunes de 16 à 18 ans inscrits dans un parcours d'accès à l'autonomie. L'intervention se fonde sur un accompagnement pluridisciplinaire visant l'insertion sociale et professionnelle des mineurs en s'articulant sur le déploiement de démarches d'accès au droit.

Les mineurs sont hébergés selon les modalités suivantes :

L' hébergement en diffus se déclinera sous la forme d'appartements partagés, de résidence FJT, de résidence universitaire, d'hébergement chez un tiers digne de confiance ou parrain solidaire ou sous toute autre forme d'hébergement qui favorise la réalisation d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le candidat déploiera son projet en s'appuyant sur les compétences métiers suivantes :

- conseiller en insertion sociale et professionnelle,
- éducateur,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- expert administratif ou juriste spécialisé en droit des étrangers.

Les prestations suivantes seront déclinées à travers un projet d'intervention, lequel détaillera :

- l'accompagnement éducatif individuel,
- un accueil de jour pour les jeunes inactifs visant à lever les freins relatifs à l'insertion professionnelle,
- l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle,
- l'accompagnement des démarches relatives à la consolidation de l'état civil en lien avec les autorités consulaires,
- l'accompagnement à la régularisation du droit au séjour en lien avec la Préfecture,
- une prise en compte de la santé somatique et psychique,

- une préparation à l'orientation après majorité vers des dispositifs de droit commun,
- la réalisation de tableaux de bords de suivis de l'activité,
- la réalisation d'écrits relatifs à la prise en charge des mineurs et permettant de mesurer l'action mise en œuvre à leur égard,
- la participation aux instances départementales et notamment le comité technique hebdomadaire qui détermine et priorise les orientations des mineurs.

Le candidat devra produire un projet éducatif détaillant les modalités d'intervention en direction des jeunes et les ressources internes et externes mobilisées pour parvenir à la réalisation des objectifs fixés en terme d'insertion sociale et professionnelle.

Le candidat devra produire un projet détaillant la méthodologie mise en œuvre pour déployer le projet en identifiant les réseaux et partenaires mobilisés notamment dans le domaine de l'accès au logement.

## **2.2 Le lot n° 5 :**

Il vise un public de mineurs en situation d'errance et de déviance manifestant des difficultés notoires d'intégration. Ces mineurs ont une organisation pathologique de leur personnalité qui s'est constituée pour s'adapter à une situation subie et contraignante qui les a conduit à adopter un rapport à l'autre, emprunt de soumission et de mimétisme.

Ce dispositif s'adresse à un public pour lequel le processus d'individuation n'est pas réalisé. Il répond à un double enjeu d'individuation et d'agrégation par la mise en place de rituels éducatifs et de scansion de l'écoulement du temps.

Il poursuit des objectifs de reconstruction d'une dynamique identitaire positive et doit permettre aux jeunes de quitter les tentations des groupes de pairs identificatoires.

Le lot n° 5 s'appuie sur un hébergement collectif de 12 places, implanté en milieu rural à destination des mineurs non accompagnés en situation d'errance et de déviances, en rupture avec le cadre éducatif posé et en difficulté notoire d'intégration.

Les mineurs sont hébergés de la manière suivante :

L'hébergement collectif destiné à des garçons de 16 à 17 ans. A partir de cet hébergement collectif mobilisé peuvent être déployés des actions séquentielles avec de l'hébergement en itinérance (bivouac, auberge de jeunesse, gîte, camping...).

Le candidat déploiera son projet en s'appuyant sur des compétences métiers suivantes :

- éducateur spécialisé,
- médiateur social,
- éducateur sportif,
- psychologue clinicien formé aux méthodes d'intervention ayant trait à l'inter culturalité et au développement personnel.

Les prestations suivantes seront déclinées au travers d'un projet d'intervention qui détaille :

- la prise en compte des addictions sur place ou à l'extérieur,
- la gestion adaptée des fugues, des horaires, des sorties pour les amener à intégrer un rythme de vie normale et à respecter le cadre,
- l'organisation de la vie quotidienne visant leur implication et leur responsabilisation,
- la valorisation des aptitudes au savoir et des capacités cognitives,
- l'accompagnement du lien avec la famille et exploration des désirs de retour au pays d'origine,
- les activités sportives favorisant le dépassement de soi,
- l'organisation d'activité culturelle visant le développement de la curiosité et l'ouverture d'esprit,
- les groupes de paroles,
- les ateliers collectifs sur l'apprentissage de la loi qui protège et qui sanctionne,
- un projet de sortie favorisant la pérennisation des acquis.

Ce temps d'accueil constitue un temps de rupture sur une période maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Le projet d'accompagnement doit être séquencé en plusieurs temps d'accueil qui font sens pour le jeune et permette de marquer un espace spatio-temporel cadrant, dans lequel son évolution est mesurée et lisible pour lui.

### **3/Le développement d'actions spécifiques :**

Ces mineurs doivent être accompagnés dans une appropriation de la culture française.

Au-delà de l'accompagnement individuel dont ces mineurs bénéficient, des actions collectives favorisant la compréhension et l'appropriation de la culture française sont nécessaires à leur intégration.



Des actions collectives visant l'appropriation des valeurs de la République et de la citoyenneté française seront développées par le porteur de projet.

Le candidat devra par ailleurs proposer des formes innovantes d'intervention notamment en ce qui concerne :

- l'accès à la citoyenneté,
- l'intégration de la loi,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès aux droits,
- la mobilisation des ressources de droit commun,
- les orientations après la majorité.

#### **4/ L'allotissement géographique (cf. annexe 2) :**

##### **4.1/ Les lots 1 à 4 recouvrant 192 places dans le diffus sont déclinés comme suit :**

###### **Lot 1:**

- **48 places d'hébergement en logement diffus pour des mineurs de plus de 16 ans sur le périmètre territorial de la Délégation de territoire numéro 1 de la DGADSH.**

###### **Lot 2:**

- **48 places d'hébergement en logement diffus pour des mineurs de plus de 16 ans sur le périmètre territorial de la Délégation de territoire numéro 2 de la DGADSH.**

###### **Lot 3:**

- **48 places d'hébergement en logement diffus pour des mineurs de plus de 16 ans sur le périmètre territorial de la Délégation de territoire numéro 3 et 4 de la DGADSH.**

###### **Lot 4 :**

- **48 places d'hébergement en logement diffus pour des mineurs de plus de 16 ans sur le périmètre territorial de la Délégation de territoire numéro 5 de la DGADSH.**

##### **4.2/ Le lot 5 recouvrant 12 places en hébergement collectif est décliné comme suit :**

### **Lot 5 :**

- **12 places pour un hébergement collectif implanté en milieu rural à destination des mineurs non accompagnés de 14 à 17 ans en situation d'errance et de déviances, en rupture avec le cadre éducatif posé et en difficulté notoire d'intégration.**

### **III/ Le budget alloué à l'action :**

#### **1/ Le budget annuel**

Le budget annuel maximum est de :

- 1 278 960 € par lot pour les lots n°s 1 à 4, visant le logement et l'accompagnement des mineurs en hébergement diffus,
- 700 800 € pour le lot n° 5 visant l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés ayant des difficultés notoires d'intégration.

#### **2/Le budget d'investissement et de fonctionnement**

Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R314-9 et suivants du CASF.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement en précisant les matériels et mobiliers hors ceux mis à disposition par le Conseil Départemental et les modalités de financement, fonds propres, emprunts, autres ressources (État prévisionnel des recettes et des dépenses - EPRD).

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement sur 12 mois. Le porteur de projet devra accompagner sa proposition budgétaire d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel et par site géographique.

Le projet devra respecter le montant de l'enveloppe plafond annuelle précitée.

#### **IV Les éléments permettant d'évaluer les projets des candidats :**

**- Les éléments quantitatifs :**

Caractéristiques des éléments quantitatifs	Objectifs	Items d'évaluation des projets
Réponse relative à la montée en charge de la capacité d'accueil	Tenir le calendrier de déploiement des places	Pertinence de la méthode de captation de logement
Nombre d'ETP mobilisés	Couvrir une prise en charge continue	Ressources mobilisées au regard du projet

**- Les éléments qualitatifs :**

Caractéristiques des éléments qualitatifs	Objectif	Items d'évaluation des projets
Lots 1 à 4 Réponse relative à l'accompagnement vers l'insertion socio professionnelle	Évaluer la capacité à accompagner des jeunes vers l'autonomie	Ressources mobilisées dans le projet et modalités d'intervention décrites
Lot 1 à 4 Réponse relative au déploiement de l'accès aux droits	Évaluer la capacité à faire accéder les mineurs à leurs droits notamment dans la perspective de leur majorité	Ressources et expertises mobilisées Réseau institutionnel mobilisé
Lot 1 à 4 Déploiement du projet	Évaluer la pertinence de la méthode employée	Ressources mobilisées, expériences antérieures, connaissance du réseau immobilier
Lot 1 à 5 Réponse relative aux métiers mobilisés	Évaluer la qualité des métiers mobilisés	Compétences mobilisées Formations envisagées
Lot 1 à 5 Réponse relative au projet éducatif	Évaluer l'adéquation du projet à la réalisation des objectifs	Encadrement suffisant Qualité des actions proposées Expérience du candidat dans le domaine
Lot 5 Réponse relative au lieu d'hébergement	Évaluer la capacité à répondre rapidement à l'accueil collectif de 12 mineurs	Lieu identifié au dépôt du projet

## **V/ Le calendrier et l'évaluation de la mise en œuvre du projet :**

### **1/Le calendrier de mise en œuvre :**

Le développement du projet connaîtra 2 phases pour les lots 1 à 4 :

Une première phase du 14 mars au 31 mai qui fera l'objet d'un bilan quand à l'efficience de la réponse et aux besoins identifiés.

Après cette évaluation le Département évaluera la pertinence de déployer la deuxième phase en partie ou dans son intégralité.

### **L'opérationnalité :**

Le candidat retenu mettra en œuvre la présente mission à compter du 14 mars 2019. Le calendrier de réalisation attendu pour les lots 1 à 4 :

1ere PHASE			2 <sup>ème</sup> PHASE	Total
du 14 mars au 31 mai 2019			juin 2019	
Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019		
12 places	+ 12 places	+ 12 places	+ 12 places	48 places

Le calendrier attendu pour le lot 5 :

#### **Lot 5 :**

31 mai 2019	30 juin 2019	Total
6 places	+ 6 places	12 places

L'action est évaluée chaque année et reconduite deux fois par reconduction expresse pour un an, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que sa durée n'excède pas fin 2021 et au regard des résultats tenus définis préalablement par le plan d'action.

### **2/Modalités d'évaluation**

L'action fera l'objet, d'une évaluation :

- mensuelle quant à la montée en charge du projet,
- trimestrielle pour vérifier l'application du présent cahier des charges.

L'action fera l'objet d'un comité de pilotage annuel procédant à une évaluation globale chaque année dans le courant du mois de novembre.

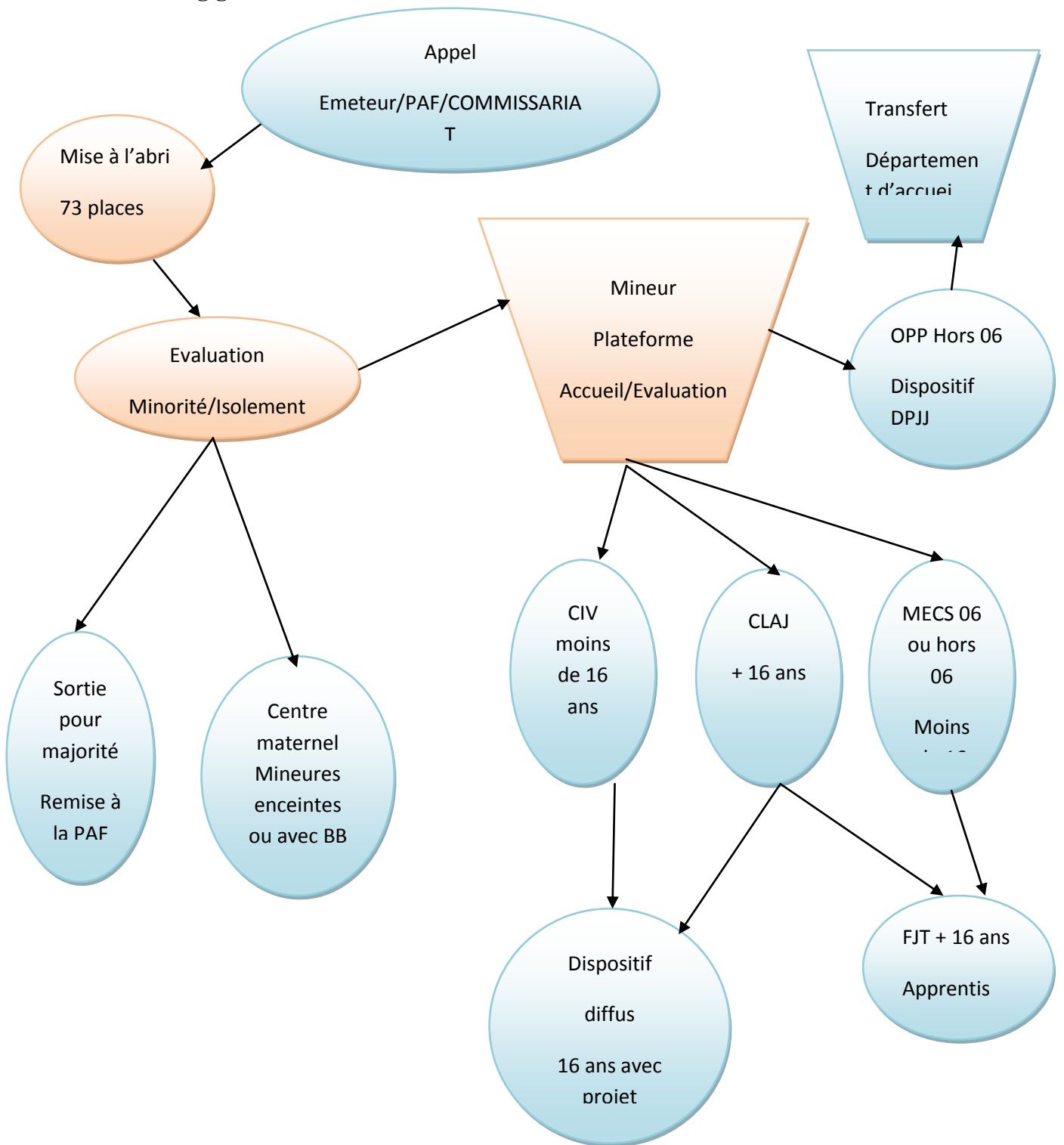
Chaque fin de mois	Mars / Juin/ Septembre/ Décembre	Novembre 2019	Début décembre 2019
Réunion mensuelle avec chaque opérateur pour suivre la montée en charge du dispositif.	Comité de suivi trimestriel Évaluation des besoins à la fin de la 1 <sup>ère</sup> phase 31 mai 2019	Comité de pilotage	Reconduction de l'action

Aux tableaux et graphiques seront joints les analyses pertinentes qui permettront une parfaite lisibilité de l'efficacité de l'action et les possibilités de faire évoluer le dispositif (créations innovantes, propositions nouvelles de partenariat...).

La Direction de l'enfance du Conseil Départemental organise le suivi de l'action et son évaluation.

**VI/ ANNEXES :**

**ANNEXE 1 Logigramme MNA**



## ANNEXE 2 : Le secteur géographique concerné par l'appel à projets (lots) :

06

DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

### Des territoires au service de la population

#### 5 Délégations Territoriales

**DT 1 :** Cannes-Est, Cannes-Ouest, Le Cannet, Grasse-Nord, Grasse-Sud,

**DT 2 :** Antibes, Vallauris, Cagnes-sur-Mer, Saint Laurent du Var

**DT 3 :** Nice-Cessole, Nice-Magnan, Nice-Ouest, Les Vallées

**DT 4 :** Nice-Centre, Nice-Lyautey, Nice-Port

**DT 5 :** Les Paillons-site Ariane, Les Paillons-Site St André de la Roche, Menton



Secteurs	Territoires concernés
<b>LOT N° 1 : 48 PLACES</b>	
<b>GRASSE</b> ( AMIRAT, ANDON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, COLLONGUES, ESCRAGNOLLES, GARS, LE MAS, LE TIGNET, LES MUJOLS, MAGAGNOSC, PEYMEINADE, SAINT-AUBAN, SAINT-CEZAIRES, SAINT-VALLIER-DE-THIEY, SERANON, SPERACEDES, VALDEROURE, SALLAGRIFON, QUARTIERS GRASSE NORD – EST – OUEST DE GRASSE,)	<b>Territoire 1</b>
<b>CANNES</b> (CENTRE-EST ET CENTRE DE CANNES - MANDELIEU LA NAPOULE, THÉOULE-SUR-MER)	<b>Territoire 1</b>
<b>LE CANNET</b> (LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, LE CANNET, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS)	<b>Territoire 1</b>

<b>LOT N°2 : 48 PLACES</b>	
<b>CAGNES SUR MER</b> (CAGNES-SUR-MER, LA COLLE-SUR-LOUP, SAINT-PAUL-DE-VENCE, VENCE, VILLENEUVE LOUBET)	<b>Territoire 2</b>
<b>ST-LAURENT-DU-VAR</b> (CARROS, GATTIERES, LA GAUDE, LE BROC, SAINT-JEANNET, SAINT-LAURENT- DU-VAR)	<b>Territoire 2</b>
<b>VALLAURIS</b> (AURIBEAU, PEGOMAS, CIPIERES, GREOLIERES, BAR-SUR-LOUP, BEZAUDIN, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF DE GRASSE, CONSEGUDES, GOURMES, COURSEGOULES, GOURDON, LE ROURET, LES FERRES, OPIO, ROQUEFORT LES PINS, TOURRETTES- SUR-LOUP, VALBONNE, LA ROQUE EN PROVENCE, QUARTIER SUD DE GRASSE, VALAURIS GOLFE JUAN)	<b>Territoire 2</b>
<b>ANTIBES</b> (ANTIBES-JUAN LES PINS, BIOT)	<b>Territoire 2</b>
<b>LOT N°3 : 48 PLACES</b>	
<b>LES VALLEES</b> (AIGLUN, ASCROS, AUVARE, BAIROLS, BELVEDERE, BEUIL, BONSON, CASTAGNIERS, CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES, CLANS, CUEBRIS, DALUIS, ENTRAUNES, GILETTE, GUILLAUMES, IONSE, ISOLA, LA BOLLENE, LA CROIX-SUR-ROUDOULE, LANTOSQUE, LA PENNE, LA ROQUETTE- SUR-VAR, LA TOUR-SUR-TINEE, LE HAMEAU DU PLAN DU VAR, LIEUCHE, MALAUSSENE, MARIE, MASSOINS, PEONE, PIERLAS, PIERREFEU, PUGET- ROSTANG, PUGET-THENIERS, REVEST- LES-ROCHES, RIGAUD, RIMPLAS, ROQUEBILLIERE, ROQUESTERON, ROUBION, ROURE, SAINT-ANTONIN, SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE, SAINT- ETIENNE-DE-TINEE, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES, SAINT- MARTIN-DU-VAR, SAINT-MARTIN- VESUBIE, SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE, SAUZE, SIGALE, THIERY, TOUDON, TOUET-SUR-VAR, TOURNEFORT, TOURETTE DU CHÂTEAU, UTELLE, VALDEBLORE, VENANSON, VILLARS- SUR-VAR, VILLENEUVE D'ENTRAUNES)	<b>Territoire 3</b>



<b>NICE-MAGNAN</b> <b>(la Madeleine, Carras, Fabron,</b> <b>Sainte-Marguerite)</b>	<b>Territoire 3</b>
<b>NICE-OUEST</b> <b>(OUEST JUSQU'À ST ISIDORE</b> <b>(LINGOSTIÈRE, CAUCADE, SAINTE-</b> <b>MARGUERITE, SAINT-AUGUSTIN,</b> <b>SAINT-ROMAN-DE-BELLET, SAINT-</b> <b>ANTOINE)</b>	<b>Territoire 3</b>
<b>NICE CESSOLE</b> <b>(NORD DE NICE (À PARTIR DE LA GARE</b> <b>SNCF) (GAMBETTA, PESSICART, LE</b> <b>PIOL, LE RAY, RIMIEZ, SAINT-MAURICE,</b> <b>SAINT-PANCRACE, CIMIEZ, GAIRAUT,</b> <b>LIBÉRATION, SAINT-PIERRE-DE-FÉRIC,</b> <b>SAINT-SYLVESTRE)</b>	<b>Territoire 3</b>
<b>NICE CENTRE</b> <b>(CENTRE DE NICE (EN DESSOUS DE LA</b> <b>GARE SNCF) - VIEUX-NICE)</b>	<b>Territoire 4</b>
<b>NICE PORT</b> <b>(QUARTIERS DU PORT, MONT-BORON,</b> <b>RIQUIER, BEAULIEU-SUR-MER, CAP</b> <b>D'AIL, EZE-SUR-MER, SAINT-JEAN-</b> <b>CAP-FERRAT, VILLEFRANCHE-SUR-</b> <b>MER)</b>	<b>Territoire 4</b>
<b>NICE LYAUTEY</b> <b>(PASTEUR, BON VOYAGE ET SAINT-</b> <b>ROCH)</b>	<b>Territoire 4</b>
<b>LOT N°4 : 48 PLACES</b>	
<b>MENTON</b> <b>(BEAUSOLEIL, BREIL-SUR-ROYA,</b> <b>CASTELLAR, CASTILLON, FONTAN,</b> <b>GORBIO, LA BRIGUE, LA TURBIE,</b> <b>MENTON, MOULINET, ROQUEBRUNE</b> <b>CAP MARTIN, SAINTE-AGNES, SAORGE,</b> <b>SOSPEL, TENDE)</b>	<b>Territoire 5</b>

<p style="text-align: center;"><b>PAILLON</b>  <b>(QUARTIER DE L'ARIANE, Aspremont, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf Villevieille, Coaraze, Colomars, Contes, Drap, Duranus, Falicon, La Trinite, L'Escarène, Levens, Luceram, Peille, Peillon, Saint-Andre de la Roche, Saint-Blaise, Touët de l'Escarène, Tourrette-Levens)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Territoire 5</b></p>
---	--

<b>LOT N°5 : 12 PLACES</b>	
<p style="text-align: center;"><b>En milieu rural sur l'ensemble du périmètre du Département</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Territoire 1, 2, 3, 4 ou 5</b></p>

## ANNEXE 3 : Constitution du dossier

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**Coordonnées de la personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet ou du mandataire en cas de projet de groupement:**

**Réalisations antérieures du porteur de projet dans le secteur médico-social et plus particulièrement la prise en charge des MNA  
(type de structure ou dispositif...)**

**Descriptif de l'intervention**

**Descriptif des principales caractéristiques du projet d'intervention**

Eléments synthétiques de la réponse de l'appel à projets : méthode d'intervention, objectifs opérationnels...

**Actions spécifiques d'intervention :**

## Organisation

Partenariats envisagés : Relations avec le territoire, les acteurs locaux et institutionnels

**Eléments financiers :**

Estimation des coûts globaux du projet en fonctionnement (en année pleine):

**Dépenses d'exploitation**

**TOTAL**

**Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

**Groupe I**

**Dépenses afférentes au personnel**

**Groupe II**

**Dépenses afférentes à la structure**

**Groupe III**

**TOTAL DEPENSES**

<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>Groupe II</b>	
<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>Groupe III</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		
<b>Eléments relatifs aux personnels (ETP) :</b>		
Composition et qualité (compétences) de l'équipe opérationnelle		
Coût annuel des effectifs détaillé par poste		
<b>Démarches et procédures garantissant le respect du cadre réglementaire et départemental :</b>		

**Modalités de mise en œuvre et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations prévues dans le cadre du projet :**

**Calendrier de mise en œuvre :**



## ANNEXE 4 : CHOIX DES CRITERES ET NOTATION DES REPONSES AU PRESENT AAP

Le choix sera effectué par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur la base des critères ci-après :

Thèmes	Critères	Note sur 100
<b>Qualité du projet</b>	-Description de l'intervention pluridisciplinaire	/10
	-Qualité des propositions répondant aux différents items demandés dans le cahier des charges	/10
	-Partenariats envisagés et organisation des relations dans les territoires d'implantation	/10
	-Capacité d'innovation	/05
	-Modalités de mise en œuvre des orientations	/05
		<b>/50</b>
<b>Compétence du candidat</b>	-Connaissance du champ de la protection de l'enfance	/10
	-Participation à des réseaux d'insertion sociale et professionnelle	/10
	-Expérience antérieure justifiant le savoir requis pour l'accompagnement des MNA	/10
		<b>/30</b>
<b>Aspects financiers du projets</b>	-Crédibilité du plan de financement	/10
	-Capacité financière du candidat à porter le projet présenté	/10
		<b>/20</b>
<b>Total</b>		<b>100</b>